

Résolution portant renouvellement du mandat de la Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique - CADHP/Res.320(LVII)2015

nov 18, 2015

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission), réunie à l'occasion de sa 57^{ème} Session ordinaire, du 4 au 18 novembre 2015, à Banjul, en Gambie :

Rappelant son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme en Afrique en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) ;

Consciente que, dans l'exercice de son mandat, la Commission a établi divers mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique ;

Rappelant la Résolution sur le mandat et la nomination du Rapporteur spécial sur la liberté d'expression en Afrique, adoptée par sa 36^{ème} Session ordinaire, tenue du 23 novembre au 7 décembre 2004, à Dakar, Sénégal ;

Soulignant que le droit à liberté d'expression et d'accès à l'information est un droit humain fondamental garanti, notamment, par l'article 9 de la Charte africaine ;

Rappelant l'adoption, par sa 32^{ème} Session ordinaire, tenue du 17 au 23 octobre 2002, à Banjul, Gambie, de la Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique (la Déclaration) qui définit la nature, le contenu et la portée du droit à la liberté d'expression et d'accès à l'information, prévu à l'article 9 de la Charte africaine ;

Réaffirmant l'engagement de la Commission à promouvoir le droit à la liberté d'expression et d'accès à l'information et à assurer le suivi de la mise en oeuvre de la Déclaration au sein des Etats membres de l'Union Africaine ;

Rappelant la Résolution CADHP/Res.84 (XXXXV) 05, portant nomination de la Commissaire Faith Pansy Tlakula en qualité de Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression en Afrique, adoptée par la 38^{ème} Session ordinaire, réunie du 21 novembre au 5 décembre 2005, à Banjul, Gambie ;

Rappelant la Résolution CADHP/Res.122 (XXXXII) 07 sur le renouvellement et l'élargissement du mandat de la Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique, adoptée par la 42^{ème} Session ordinaire, réunie du 15 au 28 novembre 2007, à Brazzaville, République du Congo ;

Rappelant la Résolution CADHP/Res161 (XLVI) 09, portant renouvellement du mandat de la Commissaire Faith Pansy Tlakula en qualité de Rapporteuse spéciale, adoptée par la 46^{ème} Session ordinaire, réunie du 11 au 24 novembre 2009 à Banjul, Gambie ;

Rappelant la Résolution CADHP/Res.199 (L) 11, portant renouvellement du mandat de la Commissaire Faith Pansy Tlakula, en qualité de Rapporteuse spéciale, adoptée par la 50^{ème} Session ordinaire, qui s'est tenue du 24 octobre au 5 novembre 2011 à Banjul, Gambie ;

Rappelant, en outre, la Résolution CADHP/Res.247 (LIV) 2013 portant renouvellement du mandat de la Commissaire Faith Pansy Tlakula, en qualité de Rapporteuse spéciale, adoptée par la 54^{ème} Session ordinaire, qui s'est tenue du 22 octobre au 5 novembre 2013, à Banjul, Gambie ;

Gardant à l'esprit la Résolution CADHP/Res.222 (LI) 2012 sur la modification de la Déclaration de Principes sur la liberté d'expression, pour y inclure l'accès à l'information et la demande d'une Journée commémorative de la Liberté d'Information, et la Résolution CADHP/Res.307 (EXT.OS/ XVIII) 2015 relative à l'élaboration des Lignes directrices sur l'accès à l'information et les élections en Afrique ;

Notant, avec satisfaction, le travail effectué par la Commissaire Faith Pansy Tlakula en qualité de Rapporteuse spéciale sur la Liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique au cours des (10) dernières années ;

Considérant que le mandat de la Commissaire Faith Pansy Tlakula en qualité de Rapporteuse spéciale sur la Liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique expire le 18 novembre 2015 ;

Considérant, en outre, la nécessité de permettre à la Rapporteuse spéciale sur la Liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique de continuer à s'acquitter de son mandat conformément à la Résolution CADHP/Res.122 (XXXXII) 07 sur le renouvellement et l'élargissement du mandat de la Rapporteuse spéciale sur la Liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique ;

Décide de renouveler, pour une période de deux ans, prenant effet à compter du 18 novembre 2015, le mandat de la Commissaire Faith Pansy Tlakula en qualité de Rapporteuse spéciale sur la Liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique.

Adoptée le 17 novembre 2015, par la 57^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, tenue du 4 au 18 novembre 2015, à Banjul, Gambie